

(1)

( N° 11. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1869

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. JOURET.

#### I

*Demande du sieur Michel ZIMMER.*

---

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Havelange, commune de Beckerich (grand-duché de Luxembourg), le 8 décembre 1822, de parents luxembourgeois ; il réside en Belgique depuis un grand nombre d'années. Le 20 mai 1855 il a épousé, à Hondelange, Élisabeth Reichling, et, depuis cette époque, il habite cette commune, où il exerce la profession de cultivateur.

Les rapports qui se trouvent au dossier établissent que le sieur Zimmer a tous ses intérêts moraux et matériels en Belgique, qu'il y possède une certaine fortune, qu'il appartient à une famille honorable et que sa conduite est à l'abri de tout reproche.

Étant né dans la partie cédée du Luxembourg, avant l'époque du 4 juin 1839, il est, conformément à la loi du 30 décembre 1853, dispensé du droit d'enregistrement.

Nous avons l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

J.-V. JOURET.

*Le Président,*

H. DE BROUCKERE.

---

## II

*Demande du sieur Augustin LUTGEN.*

---

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Winseler (grand-duché de Luxembourg), le 9 janvier 1838, de François Lutgen et de Marie-Françoise Zune ; il habite la Belgique depuis l'âge de quatre ans. Il s'est fixé dans la commune de Vaux-lez-Cherain depuis le 4 juin 1862, et il y a épousé une fille de la localité, du nom de Marguerite Lambert ; de ce mariage sont issus deux enfants.

Le sieur Lutgen exploite dans cette commune des propriétés d'une certaine importance, et il résulte des rapports joints au dossier, que sa position, sa conduite et son honorabilité ne laissent rien à désirer.

Né dans la partie cédée du Luxembourg, avant le 4 juin 1839, il est, aux termes de la loi, dispensé du paiement du droit d'enregistrement.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

J.-V. JOURET.

*Le Président,*

H. DE BROUCKERE.

---